

Divorce—Loi

[Français]

J'ai déjà disposé des motions nos 22, 23 et 25.

La motion n° 24 fera l'objet d'un débat et d'un vote distincts.

J'ai déjà disposé des motions nos 26 et 27.

La motion n° 28 fera l'objet d'un débat et d'un vote distincts.

Les motions nos 29, 30 et 31 feront l'objet de débats et de votes distincts.

[Traduction]

La motion 31A vise à prévoir dans le projet de loi des dispositions facilitant l'exécution des ordonnances rendues en vertu du paragraphe 2 de l'article 20. Ce sera possible par l'entremise d'un organisme fédéral devant être créé en adoptant une motion qui sera proposée à l'étape du rapport d'un autre projet de loi dont la Chambre est saisie. La motion anticipe donc non seulement sur l'adoption d'un autre projet de loi à l'étude, mais également sur l'adoption d'une motion devant être proposée à l'étape du rapport de ce projet. La motion dépasse donc manifestement la portée du projet de loi qu'elle vise à modifier, le C-47, et elle est donc irrecevable. Je demande au député de se reporter aux *Journaux* du 28 mars 1969, page 863.

Nous avons déjà examiné les motions nos 32, 32A, 33 et 33A en même temps que la motion n° 7.

La motion n° 34 empiète, semble-t-il, sur la prérogative financière de la Couronne et elle ne peut donc pas être proposée à la Chambre.

La motion n° 35 fera l'objet d'un débat et d'un vote distincts.

La motion n° 36 également.

Pour résumer, les motions qui posent un problème de procédure à la présidence sont les suivantes: les motions nos 2, 3, 7, 8, 11, 11A, 17, 22, 23, 25, 27, 31A, 32, 32A, 33, 33A et 34. En outre, la présidence a demandé des éclaircissements quant à l'objet de la motion n° 16, soit en privé, soit quand les députés présenteront des arguments de procédure. J'ai l'intention d'avoir une discussion en privé avec le député ou lorsque la motion sera à nouveau mise en délibération, ou à tout autre moment qui lui conviendra.

J'en déduis que certains députés souhaitent peut-être présenter des arguments de procédure. Je ne sais pas encore si je dois prévoir du temps pour assimiler toutes ces notes et je m'efforcerai d'entendre les arguments de procédure plus tard aujourd'hui, ou, si la question revient sur le tapis, un autre jour, le plus tôt possible.

Je comprends que les députés se sont peut-être entendus au sujet de l'étape du rapport et c'est pourquoi je suis disposé à entendre les arguments dès à présent, si les députés sont prêts à les présenter. Je suis également disposé à les entendre plus tard aujourd'hui. En effet, si les critiques, les leaders parlementaires ou les whips pouvaient me dire quel moment leur conviendrait, le mieux, je serais disposé à revenir pour leur permettre de présenter leurs arguments. S'ils sont prêts à le faire immédiatement, je vais leur donner la parole à cette fin.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, si on me permet, je ne sais pas si nous avons eu la possibilité de consulter les critiques de l'opposition. Je n'ai pas parlé aux leaders parlementaires de la question de procédure pour ce qui concerne cette affaire.

Cependant, j'y vois au départ une difficulté. J'ai lu non sans intérêt vos observations préliminaires concernant la recevabilité de tout un éventail d'amendements à l'étape du rapport.

Votre Honneur estime que nous pourrions envisager d'étudier les motions nos 1, 3 et 3A. L'ennui, c'est que j'ai des objections à formuler contre les motions nos 1 et 3B—je pense que c'est bien cela—et si nous les discutons immédiatement nous risquons à un certain moment que Votre Honneur décide de les déclarer irrecevables. Il y aurait peut-être lieu de trancher sans retard les questions de procédure et d'étudier une motion qui est acceptable pour tous les partis.

● (1520)

M. le Président: Puis-je savoir s'il y a des difficultés à ce que je mette en discussion le prochain groupe, celui des motions nos 4, 4A et 5? Si le président du Conseil privé (M. Hnatyshyn) désire présenter une argumentation au sujet des motions nos 1 et 3A, ou 1 et 3B, je suis disposé à appeler les motions nos 4, 4A et 5, et à retarder la discussion de procédure.

Les députés sauront que cette façon de faire cherche à éviter que le Président déclare simplement les choses irrecevables, comme il en a le droit. C'est une démarche pour voir si les députés désirent présenter des oppositions. Il faut que le débat commence. Je propose donc de déclarer recevables les motions nos 4, 4A et 5, et de les mettre en discussion en groupe, et dire comme je l'ai déjà indiqué quel effet cela aurait sur elles et d'accorder un répit à certains députés. Et alors, je suppose, si le débat cessait sur ces questions, nous pourrions alors discuter de la question de procédure. Est-ce que cela convient?

M. Gauthier: Parfaitement.

M. Deans: Monsieur le Président, deux choses me sont venues à l'esprit. Tout d'abord, et j'espère que cela sera reçu dans le même esprit que je le présente, je me demande si la présidence voudrait envisager la possibilité, dans les questions de ce genre où les décisions sont tellement complexes, d'essayer un système consistant à communiquer peut-être aux leaders parlementaires la décision par avance, ou même une décision préliminaire. Un des problèmes—et je vois la difficulté du point de vue de la présidence—c'est ce qui va . . .

M. le Président: Sauf le respect, puis-je simplement répondre au député que je ne vois pas d'objection à cette idée. Puis-je lui expliquer simplement le problème technique? Évidemment, des motions d'amendement peuvent être inscrites au *Feuilleton* jusqu'à la dernière minute, en fait jusqu'à 18 heures, la veille. Par conséquent, la présidence n'est pas en mesure de faire savoir le moins possible son opinion préliminaire avant midi ou midi et demi environ. Ce qui arrive, donc, et c'est arrivé aujourd'hui, c'est que dès que j'en ai terminé avec une opinion, elle est dactylographiée et, comme aujourd'hui, elle est immédiatement remise au leader parlementaire. Je ne connais pas de moyen plus rapide de diffuser mon jugement préliminaire.

M. Deans: Très bien. Je comprends cela, monsieur le Président. L'autre point que je tiens à faire valoir, c'est que nous avons convenu entre nous de terminer toutes les étapes du débat de ce projet de loi d'ici à demain soir. Je supplie mes collègues de ne pas débattre trop longuement des jugements, car la période réservée au débat du projet de loi s'en trouvera nécessairement réduite. Il pourra alors être très difficile de terminer le tout.